Image not found or type unknown

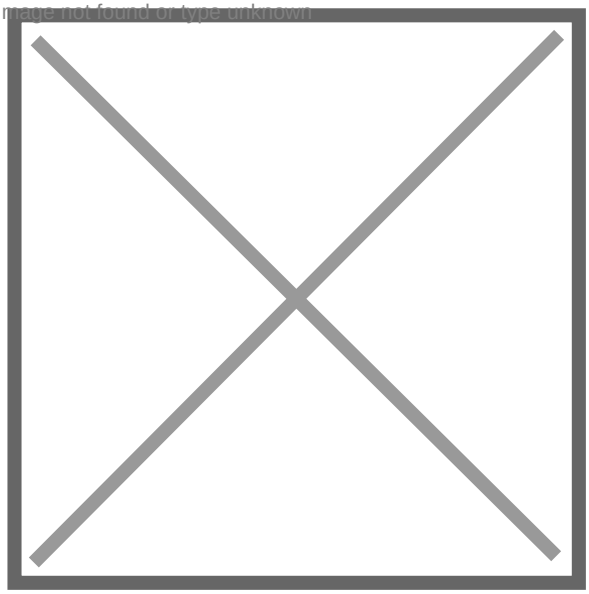

Rypture d'un contrat de travail en cdi

Par **charline 38**, le **11/03/2011** à **16:16**

Bonjour,
Je suis actuellement en CDI de 12 heures par semaine chez Quick. Ma période d'essai est terminer depuis quelques semaines et je souhaite démissionné sans faire de préavis.
Je voudrais donc savoir s'il es préférable que j'envoie ma démission en précisant que je ne veux pas faire de préavis (mais j'ai peur qu'il me demande des indémniés)
Ou que je fasse un abandon de poste ?

Les raisons qui me poussent à arrété mon contrat sont :
- je suis en bts en alternance donc déjà 35 heures par semaine
- quick me planifie toujours minimum 14heures par semaine sans compter les heures supplémentaires
- effort fournis à sens unique, sans aucune considération de l'employeur à mon égard (je réalise le meilleur chiffre d'affaires aprés 3 jours de formation, j'accepte des modifications d'horaires de dernières minutes et j'accepte de faire des heures supplémentaires, alors que la direction ne me rends jamais l'appareil, en outre j'ai demander à ne pas travaillé un samedi soir pour raisons personnelles, il ont refusé sans explication et sans même me confirmer)

Merci de mon conseiller sur la démarche à suivre pour que je puisse arréter mon contrat de travail sans faire de préavis et sans domages financiers.

Cordialement

Par **yurigeo**, le **13/03/2011** à **17:16**

Légalement vous devez respecter un préavis et seul l'employeur peut vous en dispenser: négociez votre départ

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés